

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 35066

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demande de permis exclusif de recherches de substances minières dit « Permis de Couflens » (Département de l'Ariège)

Présentation du projet

Par pétition du 20 novembre 2014, la société VARISCAN MINES, société par actions simplifiées à associé unique (SASU), dont le siège social est situé 16, rue Léonard-de-Vinci, 45074 Orléans Cedex 2 (Loiret), a sollicité, pour une durée de cinq ans, l'octroi d'un permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de Couflens ».

La demande de permis couvre une superficie totale de 42 km² sur le territoire de la commune de Couflens dans le département de l'Ariège. Elle porte sur la recherche de tungstène, étain, bismuth, molybdène, zinc, plomb, cuivre, or, argent et substances connexes (notamment niobium et tantale).

Elle se présente sous la forme d'un périmètre dont les sommets sont définis comme suit par leurs coordonnées géographiques, exprimées en coordonnées Lambert 93 :

SOMMET	X	Y
A	547050	6185300
B	550250	6188800
C	551900	6188800
D	554400	6186350
E	554500	6182800
F	550000	6181000
G	547250	6182700

Procédure de mise en concurrence

En application du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 - articles 18 et 19 - relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, la demande de permis exclusif de recherches est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Cette demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (GR2), 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de l'Ariège (direction des libertés publiques, des collectivités territoriales et des affaires juridiques) située 2, rue de la préfecture, préfet Claude Erignac, 09000 Foix.

Toute demande concurrente est présentée dans les formes prévues par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 précité ; elle est adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, à l'adresse susvisée.